



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°44/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de l'Amitié et Place des Chênes, en raison du tournage d'un court métrage réalisé par la société de production « Loin derrière l'Oural » siégeant 5 Rue de Charonne 75011 PARIS.

ARRETE

Article 1^{er} : Du **Lundi 26 avril 2021 à 06h00** au **mercredi 28 avril 2021 à 17h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit entre les numéros 25 à 31 Rue de l'Amitié, ainsi qu'au début de l'Impasse de la Place des Chênes, afin de faciliter le tournage d'un court-métrage en intérieur réalisé au n°29 de la rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



Marange-Silvange, le 22 avril 2021

Le Maire,
Yves MULLEF



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le